LIMADIAG

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Résumé de l'expertise n° 20-10-23-JLI-2066

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Adresse :..... **187 avenue Pasteur (102)**
Commune :..... **49000 ANGERS**
Section cadastrale BK, Parcelle(s) n° 296
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
RDC Local commercial, Lot numéro 102

Périmètre de repérage :.... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

	Prestations	Conclusion
	DPE	Consommation énergétique D 192 $kWh_{EP}/m^2.an$ Emission de GES D 29 $kg_{eqCO_2}/m^2.an$ Estimation des coûts annuels : entre 1 950 € et 2 660 € par an Prix moyens des énergies indexés au 2023-2022-2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2349T3722493J
	Mesurage	Superficie habitable totale : 93,00 m² Surface au sol totale : 93,00 m²

LIMADIAG
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c)

N° :..... 20-10-23-JLI-2066
N° ADEME :..... 2349T3722493J
Valable jusqu'au :.....01/11/2033
Le cas échéant, nature de l'ERP : W: Administrations, banques, bureaux
Année de construction :...Avant 1948

Date (visite) :.....20/10/2023
Diagnostiqueur :..LIMAS Joseph
Signature :

LIMADIAG
Petite Gagnerie
49140 CORZE
06 78 70 77 20
517649034000026

Adresse :..... 187 avenue Pasteur (RDC Local commercial, N° de lot: 102) 49000 ANGERS

☐ Bâtiment entier ☑ Partie de bâtiment (RDC) S_{th} : 102 m²

Propriétaire :
Nom :.....M. et Mme LEBRETON
Adresse :.....

Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom :.....
Adresse :.....

Consommations annuelles d'énergie

Période des relevés de consommations considérée : 2023-2022-2021

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par usage en kWh_{EF}	détail par usage en kWh_{EP}	
Éclairage	-	-	-
Bureautique	-	-	-
Chauffage	Electricité : 3 221 kWh_{EF} Gaz Naturel : 12 332 kWh_{EF}	19 740 kWh_{EP}	2 305 €
Eau chaude sanitaire	-	-	-
Refroidissement	-	-	-
Ascenseur(s)	-	-	-
Autres usages	-	-	-
Production d'électricité à demeure	-	-	-
Abonnements			-
TOTAL		19 740 kWh_{EP}	2 305 €

Consommations énergétiques	Émissions de gaz à effet de serre
(en énergie primaire) **pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure**	(GES) **pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages**
Consommation estimée : *192 $kWh_{EP}/m^2.an$*	**Estimation des émissions :** *29 kg $_{éqCO2}/m^2.an$*

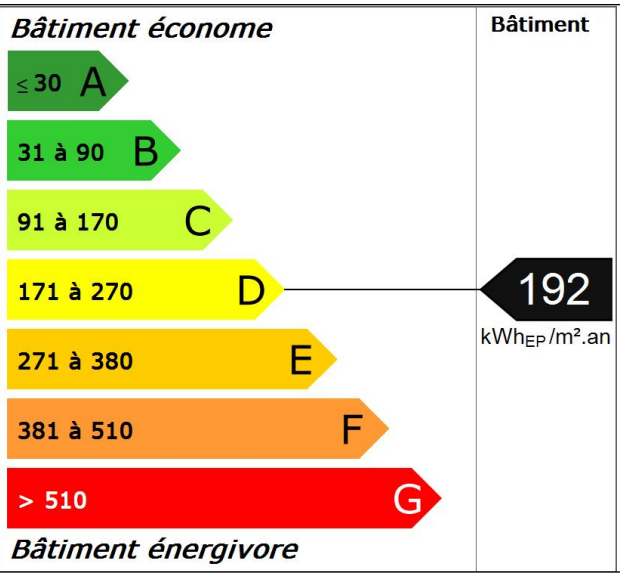
Bâtiment économe
Bâtiment
≤ 30 A
31 à 90 B
91 à 170 C
171 à 270 D
271 à 380 E
381 à 510 F
> 510 G
192
kWhEP/m².an
Bâtiment énergivore

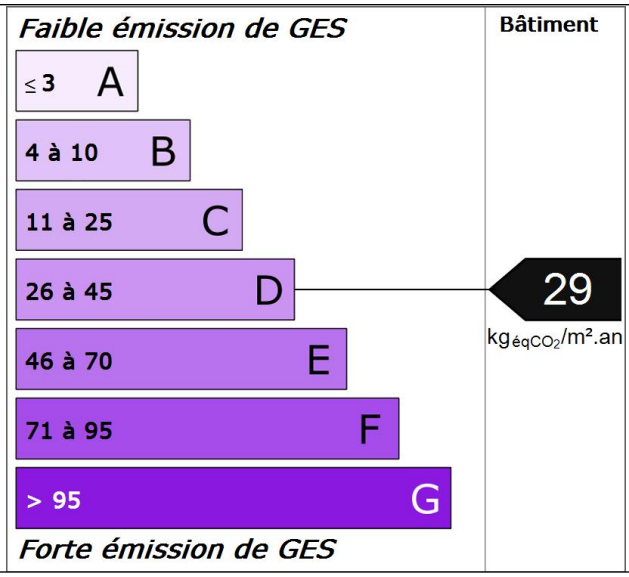
Faible émission de GES
Bâtiment
≤ 3 A
4 à 10 B
11 à 25 C
26 à 45 D
46 à 70 E
71 à 95 F
> 95 G
29
kgéqCO2/m².an
Forte émission de GES

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur	**Système de chauffage :** Chaudière collective gaz standard installée entre 2001 et 2015. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** avec programmateur pièce par pièce (système individuel)	**Système de production d'ECS :** Combiné au système de chauffage
Toiture : Dalle béton donnant sur un local chauffé		**Système d'éclairage :** Néant
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) métal avec vitrage simple Fenêtres battantes PVC double vitrage Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques simple vitrage	**Système de refroidissement :** Néant	**Système de ventilation :** Ventilation par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un terre-plein	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** Néant	
Nombre d'occupants : Néant	**Autres équipements consommant de l'énergie :** Néant	

Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 $kWh_{EP}/m^2.an$
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant	

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffes eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Chauffages	Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau.
Eau chaude Sanitaire	Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique.
Fenetres	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres plus performantes thermiquement.
Murs	Envisager une isolation des murs par l'intérieur.
Portes	Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique.
Ventilation	Envisager la mise en place d'une Ventilation Mécanique Contrôlée Simple Flux Hygroréglable A.

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)***
Nom de l'opérateur : LIMAS Joseph, numéro de certification : 9665539 obtenue le 03/11/2020

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :
www.logement.gouv.fr, rubrique Performance énergétique
www.ademe.fr

LIMADIAG
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Attestation de surface habitable

Numéro de dossier :	20-10-23-JLI-2066
Date du repérage :	20/10/2023
Heure d'arrivée :	14 h 09
Durée du repérage :	01 h 45

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article 1 de la loi N° 89-462 DU 6 Juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale et le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du code de la construction et de l'habitation.

Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département :.... **Maine-et-Loire**
Adresse :..... **187 avenue Pasteur (102)**
Commune :..... **49000 ANGERS**
Section cadastrale BK, Parcelle(s) n° 296
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
RDC Local commercial, Lot numéro 102

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom :.. **M. et Mme LEBRETON**
Adresse :.....

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **M. et Mme LEBRETON**
Adresse :.....

Repérage

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom :..... **LIMAS Joseph**
Raison sociale et nom de l'entreprise :..... **LIMADIAG**
Adresse :..... **LA PETITE GAGNERIE**
49140 CORZE
Numéro SIRET :..... **517649034**
Désignation de la compagnie d'assurance :.... **Allianz**
Numéro de police et date de validité : ..... **56687642 - 14/06/2024**

Surface habitable en m² du ou des lot(s)

Surface habitable totale : 93,00 m² (quatre-vingt-treize mètres carrés)
Surface au sol totale : 93,00 m² (quatre-vingt-treize mètres carrés)

Attestation de surface n° 20-10-23-JLI-2066

Loi Boutin

Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Liste des pièces non visitées :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Locataire : Mr ROUILLIER

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
Pièce principale	45,79	45,79	''
Pièce 1	4,87	4,87	''
Wc	1,95	1,95	''
Bureau 1	10,07	10,07	''
Dégagement	1,95	1,95	''
Pièce 2	16,02	16,02	''
Bureau 2	12,35	12,35	''

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :

Surface habitable totale : 93,00 m² (quatre-vingt-treize mètres carrés)
Surface au sol totale : 93,00 m² (quatre-vingt-treize mètres carrés)

Fait à **ANGERS**, le **20/10/2023**

Par : LIMAS Joseph

LIMADIAG
Petite Gagnerie
49140 CORZE
06 78 70 77 20
51764903400026

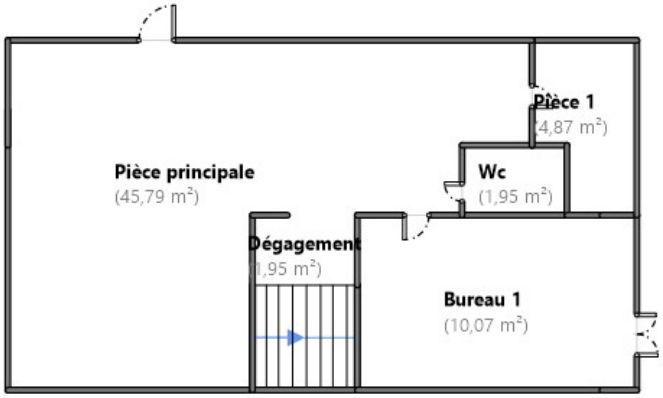
Pièce 1
(4,87 m²)
Pièce principale
(45,79 m²)
Wc
(1,95 m²)
Dégagement
(1,95 m²)
Bureau 1
(10,07 m²)

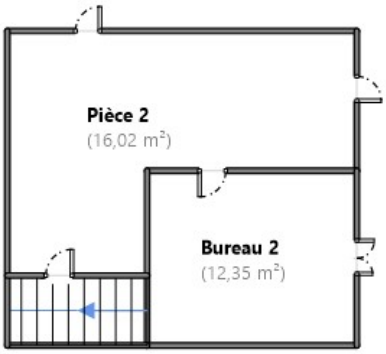
Pièce 2
(16,02 m²)
Bureau 2
(12,35 m²)

LIMADIAG
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **20-10-23-JLI-2066** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 187 avenue Pasteur (102) 49000 ANGERS.

Je soussigné, **LIMAS Joseph**, technicien diagnostiqueur pour la société **LIMADIAG** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	LIMAS Joseph	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	9665539	02/11/2027

- Avoir souscrit à une assurance (Allianz n° 56687642 valable jusqu'au 14/06/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **ANGERS**, le **20/10/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

LIMADIAG
Petite Gagnerie
49140 CORZE
06 78 70 77 20
51764903400026

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation
« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »
Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation
« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS30051, 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que :
LIMAS JOSEPH
LD LA PETITE GAGNERIE
49140 CORZE

est titulaire d'un contrat d'assurance **Allianz Responsabilité Civile Activités de Services** souscrit **sous le numéro 56687642** et qui a pris effet le 1er juin 2016.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
-Loi carrez/loi Boutin
-Diagnostic amiante après travaux ou démolition
-Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
-Diagnostic amiante avant vente
-Dossier technique amiante
-Diagnostic gaz
-Diagnostic termites
-Etats des lieux
-Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
-Recherche de plomb avant travaux
-Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP)
-Diagnostic de performance énergétique
-Infiltrométrie
-Etudes thermiques réglementaires (RT 2005 et 2012)
-Attestation de fin de travaux
-Diagnostic électricité
-Thermographie infrarouge
-Diagnostic accessibilité
-Diagnostic d'humidité
-Diagnostic assainissement autonome et collectif

SATTLRC01B

ADM00239_A compter - V09/15 - Imp09/15

Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
S.A. au capital de 991 967 200 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
Siège social :
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.
Allianz IARD : 542 110 291 RCS Nanterre.
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Nanterre.

La présente attestation est valable du 15/06/2023 au 14/06/2024 sous réserve du paiement des cotisations 2023/2024.

Le présent document, établi par Allianz IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à L yon, 26/06/2023

Pour Allianz,

Allianz

Allianz IARD
Société Anonyme au capital de 991 967 200 euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 1 cours Michelet - CS30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Adresse Postale

Allianz Opérations Entreprises GESTION
TSA11010
92087 La Défense Cedex

Frédéric Baccelli

SATTLRC01B

ADM00239_A compter - V09/15 - Imp09/15

Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
S.A. au capital de 991 967 200 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
Siège social :
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.
Allianz IARD : 542 110 291 RCS Nanterre.
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Nanterre.

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Monsieur LIMAS Joseph

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	**20/11/2020**	**19/11/2027**
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	**08/12/2020**	**07/12/2027**
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	**08/12/2020**	**07/12/2027**
Electricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	**03/11/2020**	**02/11/2027**
Gaz	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	**27/11/2020**	**26/11/2027**
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	**27/11/2020**	**26/11/2027**
Termites métropole	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	**20/11/2020**	**19/11/2027**

Date : 08/12/2020 Numéro de certificat : 9665539

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX

BUREAU VERITAS

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr